



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 1^{er} septembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le premier du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 26 août 2014 par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Madame Sandrine Faivre, Monsieur Constant Cuhe, Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Adjoint.

Monsieur Alain Bertin, Madame Patricia Kitabi, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Séverine Arnaud, Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Stéphane Barthoulot, Madame Florie Thore, Messieurs Guillaume Nicod, Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Monsieur Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard et Lilian Boillon, Conseillers municipaux.

Etait excusée

Madame Damienne Bisoffi.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Jean-Michel Feuvrier secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les élus à l'occasion de cette séance de rentrée, en espérant que tous reviennent en forme après des congés bien mérités.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire soumet deux questions complémentaires à inscrire à l'ordre du jour pour lesquelles une note de synthèse est remise sur table :

- Personnel - Mise en place d'un Comité Technique propre à la Commune - Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme
- Personnel - Mise en place d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajouts à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire remercie les élus et souhaite en préambule adresser toutes ses félicitations à Monsieur Renaud Damien pour la naissance de son petit garçon en juillet dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu des séances précédentes
2. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. Lotissement Bas des Routes - Vente de parcelles
4. Recensement de la longueur de voirie communale
5. Aménagement de la Zone d'activités des Genévriers - Vente de terrain - Prix - Viabilisation
6. CCPM - Rapport d'activité annuel sur le prix et sur la qualité du service d'élimination des déchets ménagers
7. CCPM - Rapport d'activité 2013 - Orientations 2014
8. Multi-Accueil - Règlement intérieur - Avenant n° 3
9. Personnel - Modification horaires des agents - Activités péri-éducatives
10. Personnel - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires - Résultats des négociations et adhésion
11. QC - Personnel - Mise en place d'un Comité Technique propre à la Commune - Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme
12. QC - Personnel - Mise en place d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
13. Association des Maires de France - Motion
14. Affaires diverses

1. APPRATIION DU COMPTE RENDU DES SEANCES PRECEDENTES

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 20 juin 2014 et du 23 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces comptes-rendus.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 23 juin 2014 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- N° 2014.25 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 17 rue du Mont
- N° 2014.26 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 4 rue d'Ondougou

- N° 2014.27 - Assurance - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre sur panneau carrefour rues Général de Gaulle / Montalembert - 131.58 €
- N° 2014.28 - Convention de mise à disposition de locaux - Autorisation signature avec l'Association Carte Fidélité Comtoise
- N° 2014.29 - Convention de mise à disposition de locaux - Autorisation de signature avec l'Association Carte Fidélité Comtoise
- N° 2014.30 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue de Lisbonne
- N° 2014.31 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 rue de Mérode
- N° 2014.32 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 16 rue de Goule
- N° 2014.33 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 rue des Cités
- N° 2014.34 - Convention de location de la salle de l'Union à Myriam Fleury - Autorisation signature
- N° 2014.35 - Convention de location de la salle des Fêtes Mylène Tarby - Autorisation signature
- N° 2014.36 - Vérification annuelle des équipements sportifs et des aires de jeux 2014/2018 - Signature du contrat avec Systèmes Plus - 680 € HT / année paire - 440 € HT / année impaire
- N° 2014.37 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 4 rue Malseigne
- N° 2014.38 - Location garage situé rue de l'Europe - Bail de location - Autorisation signature
- N° 2014.39 - Maison de la Santé - Avenant n° 1 au bail de location - Autorisation signature - Société Civile Professionnelle de Médecine Générale de Maîche
- N° 2014.40 - Maison de la Santé - Avenant n° 2 au bail de location - Autorisation signature - Société Civile Professionnelle de Médecine Générale de Maîche
- N° 2014.41 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 rue des Combes
- N° 2014.42 - Assurance - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre rue Sainte Anne
- N° 2014.43 - Assurance - Encaissement remboursement CIC Assurances - Sinistre rue Sainte Anne
- N° 2014.44 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 1 rue de la Roche de Ruan

En réponse aux questions formulées, des précisions sont données pour les décisions suivantes :

- N° 2014.29 - Convention de mise à disposition de locaux - Autorisation de signature avec l'Association Carte Fidélité Comtoise : Il s'agit d'une convention pour la mise à disposition d'un garage situé au 4 rue de l'Europe.
- N° 2014.39 - Maison de la Santé - Avenant n° 1 au bail de location - Autorisation signature - Société Civile Professionnelle de Médecine Générale de Maîche : Il s'agit de la prise en compte de l'intégration du Docteur Coppi à la SCP de Médecine Générale.
- N° 2014.40 - Maison de la Santé - Avenant n° 2 au bail de location - Autorisation signature - Société Civile Professionnelle de Médecine Générale de Maîche : Il s'agit du cabinet non affecté situé dans la zone des médecins, qui est utilisé par la SCP de Médecine Générale. Il convient donc d'intégrer sa surface dans la surface totale louée aux médecins. Cette décision découle de la réunion avec les professionnels de santé qui s'est tenue en juillet dernier. Monsieur Guignard, en qualité de médecin à la Maison de la Santé, souhaite que cette décision puisse être revue en temps utile car ce local pourrait être affecté à une association qui interviendrait à la Maison de la Santé plusieurs fois par semaine. Dans ce cas, il serait nécessaire de prévoir un nouveau bail signé avec cette association.
Cette situation sera évoquée lors du rendez-vous prochainement prévu entre Monsieur le Maire et Monsieur Guignard.

Ces explications étant données, les décisions n'appellent pas d'autres observations.

3. LOTISSEMENT BAS DES ROUTES - VENTE DE PARCELLES

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles du lotissement Bas des Routes, les réservations suivantes ont été confirmées :

- par Madame Sabrina Framery, domiciliée à Damprichard, pour les parcelles :
 - n° 13, cadastrée ZI n° 120 et 131, d'une superficie de 335 m², au prix de vente de 16 750 € HT soit 19 731.50 € TTC
 - n° 14, cadastrée ZI n° 121 et 132, d'une superficie de 332 m², soit un prix de vente de 16 600 € HT soit 19 554.80 € TTC

Elle souhaite acquérir ces deux petites parcelles pour construire une seule maison d'habitation.

- par Madame et Monsieur Vilay Oudama, domiciliés à Damprichard, pour la parcelle n° 34, cadastrée ZI n° 152, d'une superficie de 876 m², au prix de 43 800 € HT soit 51 596.40 € TTC.

Les délibérations suivantes déterminent les conditions de réalisation de cette opération foncière :

- Délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988 qui fixe les conditions de cession des terrains
- Délibération n° 2012.20 du 26 mars 2012 qui fixe à 50 € le prix de vente hors taxe au mètre carré des parcelles du lotissement Bas des Routes
- Délibération n° 2013.07 du 11 février 2013 qui décide que le calcul de la TVA s'appliquera sur le prix hors taxe margé portant le prix de vente TTC par mètre carré à 58.72 €
- Délibération n° 2013.150 du 28 octobre 2013 portant le prix de vente TTC par mètre carré à 58.90 € TTC pour tous les actes notariés signés après le 1^{er} janvier 2014 en raison de l'augmentation du taux de TVA à compter de cette date.

Monsieur Serge Louis regrette que deux petites parcelles viabilisées soient vendues pour la construction d'une seule maison, considérant qu'il y a là un manque à gagner pour la Commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à l'agent en charge de ce dossier, qui fait observer que cette remarque est pertinente. Toutefois, il est à noter que le découpage en petites parcelles devait permettre la construction de maisons en bande par un organisme logeur, qui finalement a abandonné son projet. Toutes les petites parcelles ont trouvé preneurs sauf ces deux-là qui ne sont pas suffisamment grandes pour accueillir chacune une maison distincte en respectant les règles d'implantation édictées par le règlement du lotissement. En tout état de cause, le Conseil Municipal est souverain pour décider si oui ou non ces parcelles doivent être vendues pour la construction d'une seule maison.

Ces explications données, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ces parcelles selon les modalités définies et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents afférents à cette opération foncière.

4 RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, sous réserve que le classement ou le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Par délibération n° 2012.137 du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a porté la longueur de voirie communale au 1^{er} janvier 2013 à 38 344 mètres linéaires, qui intègre notamment les nouvelles rues du lotissement communal Bas des Routes.

A noter que les chemins ruraux, qui font partie du domaine privé de la commune, ne sont pas comptabilisés dans ces voiries communales. Leur longueur totale s'établit à 11 917 mètres linéaires conformément à la délibération n° 2009.181 du 7 décembre 2009.

A ce jour, il appartient d'apporter les modifications suivantes à la liste des voiries communales :

- Supprimer les 39 ml de la ruelle Guinchard qui est une voie privée
- Regrouper en un seul point les mètres linéaires de la rue Joseph Jeambrun appartient à deux lotissements (152 ml + 394 ml), soit au total 543 ml
- Supprimer les 90 ml de la ruelle de l'Europe qui est devenu une extension de la rue de Vienne
- Ajouter en conséquence 90 ml à la rue de Vienne, soit au total 232 ml
- Ajouter 342 ml pour la voirie au Clos Saint-Michel
- Ajouter 1 613 ml pour la Place de la Rasse (12 907 m² convertis en une voirie de 8 mètres de large)
- Ajouter 67 ml pour l'impasse qui part de la rue des Boutons d'Or et rejoint l'arrière de la Maison de la Santé
- Ajouter 300 ml pour les parkings du Pôle Famille et de la Maison de Santé (2 401 m² convertis en une voirie de 8 mètres de large)
- Ajouter 65 ml à la Voie Communale n° 1 correspondant à l'impasse qui dessert les maisons à l'entrée des Bichets, soit une longueur totale de la VC n° 1 de 1 715 ml

Ces modifications portent la longueur de voirie communale à 40 689 mètres linéaires.

Cet énoncé étant fait, Monsieur Serge Louis souhaite connaître les modalités de conversion des surfaces de parking en mètres linéaires car il fut un temps où cette possibilité n'était pas offerte.

En réponse, il lui est dit que la circulaire de Monsieur le Préfet prévoit clairement cette règle avec une largeur de voirie de 8 mètres.

En conséquence, Monsieur Serge Louis constate que les parkings créés à la salle des fêtes et au gymnase municipal ne sont pas intégrés dans la longueur de voirie communale.

Monsieur le Maire propose alors que ce point soit ajourné le temps de compléter les informations manquantes, avant d'être soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 septembre prochain.

Le Conseil Municipal étant d'accord avec cette proposition, ce point est ajourné.

5 AMENAGEMENT A LA ZONE D'ACTIVITE DES GENEVRIERS - VENTE DE TERRAINS - PRIX - VIABILISATION

Lors de la séance du Conseil Municipal le 23 juin dernier, les élus ont été informés que quatre artisans et industriels maîchois sont intéressés par une implantation à la zone d'activités des Genévriers, située à la sortie de Maîche en direction de Cernay l'Eglise. Les terrains concernés sont cadastrés n° AM 71 (initialement AM 67) et AM 43 et ont respectivement une superficie d'environ 6 000 m² et 26 135 m². Pourrait s'ajouter à ces parcelles communales disponibles, le terrain qui est actuellement propriété de Mme. Cassard et qui se trouve le long de la route départementale après l'entreprise Ineltec.

L'évolution de ce dossier fait apparaître à ce jour les points suivants :

1/ Monsieur le responsable de l'entreprise Jeambrun Appareillages de Maîche se porte acquéreur des anciens locaux de Zurfluh Feller Montage et souhaite acquérir du terrain sur l'arrière de cette propriété afin d'agrandir à terme le bâtiment industriel. Cette opération foncière se ferait donc sur la parcelle cadastrée AM 43.

2/ Monsieur le responsable de la Sarl ND Maçonnerie de Maîche souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de 1 500 m² à 2 000 m² à prélever sur le terrain cadastré AM 71.

3/ Monsieur le responsable de la Sarl TP Jeannerot de Maîche souhaite acquérir un terrain d'environ 5 000 m² qui soit de préférence situé le plus près possible de la route de Cernay l'Eglise. Il ajoute que si le délai de réalisation est trop long, il se réserve le droit d'acquérir un terrain ailleurs.

4/ Monsieur le responsable de la Sarl Lambert de Maîche serait intéressé par un terrain de 4 000 à 4 500 m² situé de préférence sur la parcelle AM 71.

5/ Madame Fabienne Cassard est intéressée pour vendre à la Commune son terrain situé à l'arrière d'Ineltec le long de la route départementale. Toutefois, elle n'a pas encore communiqué son prix de vente à la mairie.

En conclusion, il ne serait peut être pas nécessaire dans l'immédiat d'entreprendre la viabilisation de la parcelle cadastrée AM 43 pour les raisons suivantes :

- La parcelle haute de la zone d'activité cadastrée AM 71 a une superficie d'environ 6 000 m². Selon le relevé fait par le géomètre, il convient d'extraire la voirie de la zone d'activité et il ne reste que 38 à 98 ca potentiellement vendables sans nécessité d'aménagement. Elle pourrait donc convenir la Sarl Lambert. Il serait toutefois nécessaire de ne pas autoriser de construction devant la maison d'habitation située sur la parcelle AM 58.

- La parcelle située à l'arrière de ZFM, extraite de la parcelle AM 43, pourrait faire l'objet d'un simple découpage parcellaire pour être vendue à la Sarl Jeambrun Appareillages.
- Les terrains à céder à la Sarl Jeannerot et à la Sarl ND maçonnerie seraient extraits de la parcelle AM 43, et pourraient être situés sur la partie haute, ce qui réduirait les aménagements à réaliser.
- Ces découpages parcellaires se feraient en intégrant le prolongement de l'amorce de voirie existante.

Dans tous les cas, aujourd'hui, les personnes en recherche de terrain souhaitent connaître le prix de vente qui pourrait être appliqué à ces opérations foncières. Monsieur le Maire propose le prix de 15 € HT le mètre carré pour l'ensemble de ces opérations foncières. Cette proposition s'appuie sur la fourchette de prix fournie par le Service France Domaines et sur les prix pratiqués aux Fontenelles (15 €) et Bonnétage (20 €).

Monsieur Serge Louis trouve dommage qu'il n'y ait pas d'estimation fiable du coût de la viabilisation de toute la parcelle AM 43 pour définir un prix de vente qui ne coûte pas à la collectivité et souhaite proposer un prix de vente globalisé par rapport à l'aménagement total, ce qui aurait pour conséquence de faire supporter par le plus grand nombre d'acquéreurs le prix de vente fixé. Dans l'immédiat, il pourrait être proposé un éventail de prix qui serait affiné ensuite.

Monsieur le Maire entend bien cette argumentation mais dans l'immédiat, l'organisation proposée permet de réduire les coûts de viabilisation au minimum et si aujourd'hui le prix de vente n'est pas fixé, les industriels et artisans ne se positionneront pas sur une réservation et risquent de partir s'installer ailleurs. Il fait également état de l'historique des prix pratiqués dans la zone d'activités des Genévriers, rappelant que la dernière vente s'est faite à 9.50 € en 2010.

Monsieur Constant Cuche ajoute que la partie restant à aménager pourra accueillir plusieurs entreprises ou une seule, ce qui modifie la nature des aménagements et viabilisation à réaliser et par conséquence modifie également le coût de ces travaux.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 1 Abstention (M. Serge Louis) prend acte des conclusions présentées, fixe à 15 € HT / m² le prix de vente et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec les acquéreurs potentiels.

6 CCPM - RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'aménagement et du territoire, le contenu du « rapport annuel sur la qualité et le prix du service public en matière d'élimination des déchets ménagers » doit être intégré dans le rapport annuel que les communautés de communes se doivent de transmettre à leurs communes membres chaque année.

Monsieur Constant Cuche présente une synthèse du rapport soumis au vote.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance et approuve le rapport annuel 2013 de la CCPM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers approuvé en séance communautaire du 19 juin 2014.

7 CCPM - RAPPORT D'ACTIVITE 2013 - ORIENTATIONS 2014

La loi n°99-586 du 1^{er} juillet 1999 impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser à tous les maires des communes membres, avant le 30 septembre de l'année en cours, un rapport annuel d'activité.

Monsieur Constant Cuche présente une synthèse du rapport soumis au vote.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de fonction au 1^{er} août 2014 de Monsieur Gage en qualité de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend connaissance et approuve le rapport d'activité annuel 2013 / Orientations 2014 de la CCPM qui a été approuvé par le Conseil Communautaire le 19 juin 2014.

8 MULTI-ACCUEIL - REGLEMENT INTERIEUR - AVENANT N° 3

Madame Sandrine Faivre rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 10 décembre 2012, les élus ont validé le nouveau règlement intérieur du multi-accueil applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Deux avenants ont déjà modifié le règlement intérieur, le premier pour permettre l'exclusion en cas d'absence prolongée, le second pour permettre de gérer la facturation faite aux parents.

Ce règlement ne prévoit pas de clause permettant de mettre fin à un contrat d'accueil régulier pour impayés. Or, un problème se pose actuellement avec une famille qui a

inscrit un enfant en accueil régulier avec mensualisation et doit 753.09 euros depuis le mois de mars 2014.

Monsieur le Maire propose donc de modifier l'article 10 du règlement intérieur par un avenant permettant à la Collectivité de mettre fin à un contrat de mensualisation en cas d'impayés en introduisant la clause suivante : « la Ville de Maîche pourra mettre fin sans préavis à un contrat de mensualisation si le solde des factures n'est pas à jour ».

Madame Muriel Plessix précise que le personnel du Multi-Accueil ne devra pas être confronté aux familles qui devront être informées en amont.

Madame Sandrine Faivre répond qu'il y aura mise en place d'une procédure administrative avant la mise en œuvre de la rupture du contrat et que ces démarches n'incomberont pas au personnel du Multi-Accueil.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cet avenant.

9 PERSONNEL - MODIFICATION HORAIRES DES AGENTS - ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Suite à la réforme des rythmes scolaires, il a été arrêté la mise en place d'activités péri-éducatives les mardi et vendredi de 14h55 à 16h25.

La mise en place de ce nouveau service a eu les impacts suivants sur les services déjà existants :

- Création du service péri-éducatif
- Modification du service périscolaire : modification de l'accueil périscolaire du soir et création de l'accueil du mercredi matin
- Suppression du Centre d'animation du mercredi, en période scolaire.

A cela, s'ajoute la suppression de l'atelier bricolage, de l'aide aux devoirs aux collégiens. Ces évolutions impactent les agents immédiatement en charge des services mais également l'organisation des heures d'entretien des bâtiments communaux.

Sur la base des inscriptions aux services arrêtées au 25 août 2014, à savoir 130 primaires et 47 maternelles, le service des activités péri-éducatives a besoin de 12 agents pour l'encadrement des activités, à raison de 3h30 par semaine.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui informe le Conseil Municipal qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à des recrutements extérieurs. En effet, le Conseil Municipal, lors d'une précédente séance, a supprimé certains services qui ont eu pour conséquence de réduire les horaires de travail de certains agents. La réorganisation des horaires incluant dorénavant les heures faites au service péri-éducatif, permet de maintenir les postes avec une équivalence de temps de

travail. Par contre, il sera nécessaire de recourir à des heures complémentaires pour deux agents. Cette situation est transitoire pendant une année afin d'apprécier la stabilité des effectifs.

La Commission du personnel qui s'est réunie le jeudi 28 août a validé cette organisation.

Madame la Directrice Générale des Services précise quelles sont les activités proposées aux enfants, à savoir :

- Ecole maternelle : lecture / écriture - jeux de société - éveil à la danse - bricolage
- Ecole primaire : lecture / écriture - jeux de société - danse - théâtre - arts plastiques - activités visant à l'autonomie de l'enfant.

Elle complète son propos en rappelant que les inscriptions des enfants devaient être faites avant le 18 juillet en raison des contraintes de mise en place du service. 8 groupes de 18 enfants à l'école primaire et 4 groupes 14 enfants à l'école maternelle ont été constitués. Il reste très peu de places pour compléter ces groupes. Se pose alors la question des inscriptions qui arriveront au cours de la première semaine de classe.

Monsieur le Maire considère effectivement que la question se posera en temps voulu si le nombre d'inscrits dépassent la capacité d'accueil énoncée.

Ce point n'appelant finalement pas de vote, Monsieur le Maire souhaite, avant de passer au sujet suivant, remercier l'ensemble des agents qui ont contribué à la mise en place du service péri-éducatif.

10 PERSONNEL - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - RESULTATS DES NEGOCIATIONS ET ADHESION

Madame Sandrine Faivre informe le Conseil Municipal que l'assurance des risques statutaire couvre les risques accident du travail, maladie ordinaire et longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption, ainsi que le décès pour les agents de la commune, affiliés CNRACL ou non. En application du décret n°86-552 du 14 mars 1986, ce risque peut être couvert pour la commune de façon mutualisée au niveau du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Doubs.

La Ville de Maîche adhère au contrat d'assurances groupe des risques statutaires du Personnel du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2014, le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 décembre 2013, a chargé le Centre de Gestion de négocier pour son compte un contrat d'assurance garantissant les risques statutaires du Personnel (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption accident de service et maladie professionnelle).

Les négociations sont achevées. Le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2014 qui sont les suivants :

La compagnie CNP assurances a été retenue en qualité d'assureur et la Compagnie SOFCAP comme courtier.

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : contrat en capitalisation sans reprise des antécédents (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions :

- **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (agents effectuant plus de 28 heures hebdomadaires)**

Risques	Franchises	Taux
Décès	Sans	0,20 %
Accident de service et maladie professionnelle	Sans	0,70 %
Longue maladie et maladie de longue durée	Sans	1,66 %
Maternité	Sans	2,02 %
Incapacité, maladie ordinaire	10 jours ferme par arrêt	1,01 %
Total		5,59 %

Rappel du précédent taux : 6.17 % soit une économie pour la Ville de 0.58 % sur le total annuel assuré.

- **Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (moins de 28 heures) et les agents non titulaires de droit public**

Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, Maternité /adoption/paternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire : **1.10 %**

Taux identique à la période 2011-2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte afférent aux contrats précités.

11 QC - PERSONNEL - MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE PROPRE A LA COMMUNE - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME

Monsieur Constant Cuhe informe le Conseil Municipal que le Comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services (mise en place d'un règlement intérieur, création et organisation d'un nouveau service, changement des horaires etc...)
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels (privatisation d'un service, transfert vers un EPCI ...)
- aux grandes orientations relatives aux effectifs emplois et compétences
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et des critères de répartition
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle (examen du plan de formation)
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire lorsque la Collectivité en a décidé l'attribution à ses agents.

Jusqu'à présent, la Ville de Maîche dépendait du Comité technique départemental auprès du Centre de Gestion ; la Ville de Maîche ayant dépassé le seuil de 50 agents doit avoir désormais son comité propre.

Pour déterminer le seuil des 50 agents, l'effectif des personnels est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection, il comprend :

- les fonctionnaires titulaires (en activité, en congé parental, en détachement) à temps complet ou non complet
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents non titulaires (public ou privé) bénéficiant d'un CDD d'une durée d'au moins six mois

Dans les collectivités qui comptent entre 50 et 350 agents, le nombre des membres titulaires des représentants du Personnel doit être compris entre 3 à 5 membres. Il doit être fixé par délibération de l'organe délibérant (au moins 10 semaines avant la date du scrutin).

Le décret du 27 décembre 2011 a supprimé le paritarisme (les représentants du personnel et des collectivités ne sont plus nécessairement désignés en nombre égal).

Le Conseil Municipal doit se prononcer également s'il souhaite conserver la parité de cette instance et fixer le nombre des représentants de la Collectivité qui peut être égal ou inférieur au nombre des représentants du personnel.

Les membres du comité représentant la Collectivité sont désignés parmi les membres du Conseil Municipal ou les agents de la collectivité par arrêté de Monsieur le Maire.

Lorsque la délibération a prévu le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doit être présente.

L'avis du Comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question doit faire l'objet d'un réexamen et donnera lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans un délai compris entre 8 et 30 jours.

Les listes des représentants du personnel sont présentées par des syndicats qui sont constitués depuis au moins deux ans dans la fonction publique territoriale. Elles doivent comporter un nombre pair de noms égal au moins au 2/3 du nombre de sièges à pourvoir et au plus au double du nombre de sièges à pourvoir. Il n'y a pas de représentation syndicale actuellement à la Ville de Maîche.

Sont électeurs les agents présents dans la collectivité depuis au moins trois mois - Sont éligibles les électeurs exerçant leurs fonctions dans le ressort de la collectivité depuis au moins 6 mois.

Les élections professionnelles se déroulent au scrutin de liste à un seul tour sans possibilité de panachage, ni de modification.

L'autorité territoriale assume :

- La charge financière des bulletins de vote et des enveloppes
- Leur fourniture et leur mise en place
- L'acheminement du matériel de vote aux agents

Les élections auront lieu le 4 décembre 2014 en mairie de Maîche.

La Commission du Personnel réunie le 1^{er} juillet propose :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants de la Collectivité
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

12. QC - PERSONNEL - MISE EN PLACE D'UN COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur Constant Cuche rappelle au Conseil Municipal que l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 impose la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail. Il veille à l'observation des prescriptions légales en ces matières. Il se réunit obligatoirement à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales dans un délai d'un mois après les élections du comité technique.

La Commission du Personnel réunie le 1^{er} juillet propose :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 4 et en nombre égal le nombre de représentants de la Collectivité ;
- de maintenir le paritarisme numérique du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

13. ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - MOTION

L'AMF engage une action collective avec les communes et intercommunalités de France pour alerter le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations.

L'AMF veut ainsi mobiliser les communes et les intercommunalités pour réclamer au gouvernement le réexamen du dispositif envisagé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend connaissance et approuve la motion suivante soumise par l'AMF :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Maîche rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Maîche estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Maîche soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

14. AFFAIRES DIVERSES

- ✚ La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 29 septembre à 20h ou 19h selon l'importance de l'ordre du jour.
- ✚ La participation des grands électeurs au scrutin des élections sénatoriales le 28 septembre prochain est obligatoire. L'élu qui ne s'acquittera pas de cette mission sera amendable.
- ✚ Le Forum des Associations se déroule le dimanche 7 septembre. Madame Emilie Prieur précise que 26 associations participeront à cette journée et qu'un vin d'honneur sera servi à 17h.
- ✚ Monsieur le Maire brosse un rapide tour d'agenda du mois de septembre qui s'avère chargé :
 - 12 septembre : Remise des prix du Concours des Maisons et Balcons fleuris
 - Week-end des 19, 20 et 21 septembre : Concours National du Cheval de Trait Comtois / Salon de l'Habitat / Braderie des commerçants / Journée du Patrimoine avec l'organisation du visite guidée du coteau Saint-Michel
 - Week-end des 26, 27 et 28 septembre : Fête du Cheval / Ateliers et animations de la Maison de l'Environnement / Fête foraine / Concerts de l'ADPJ / Elections sénatoriales.
- ✚ Monsieur Stanislas Renaud informe les élus que les terrains de pétanque de la Commune sont en cours de réhabilitation. Monsieur Alain Bertin ajoute qu'un Tournoi de Pétanque sera organisé le 25 octobre en partenariat avec l'ESPM.
- ✚ Monsieur Stanislas Renaud informe les élus que le problème des plantes invasives sensibilise les élus, notamment la présence d'ambrosie, une plante très urticante qui provoque des allergies. Monsieur le Préfet demande qu'un référent soit désigné au sein de chaque Conseil Municipal. Monsieur Stanislas Renaud est candidat. A l'unanimité, il est élu référent « Ambrosie ».

- ✚ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'ouvrir les commissions municipales aux personnes extérieures. Un avis paraîtra prochainement dans la presse invitant les personnes intéressées à faire acte de candidature.
- ✚ Monsieur Serge Louis aimerait qu'un point puisse être fait rapidement sur les finances communales. En réponse, Madame Sandrine Faivre l'informe qu'une Commission des Finances est programmée pour le 11 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.
